

QUEBEC – Interction du clonage humain

Par Inf'OGM

Publié le 11/01/2002

QUEBEC - La province a interdit officiellement toute activité de recherche sur le clonage humain et sur les cellules souches d'embryons humains clonés ou "excédentaires" provenant de fécondations in vitro. Le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie a précisé qu'aucune activité de recherche n'a actuellement cours autant sur le clonage humain que sur les cellules souches embryonnaires dans les centres de recherche tant publics que privés québécois. Tout projet de recherche est soumis à un comité d'éthique qui vérifie qu'il ne contrevient pas à l'interdiction de procéder à des modifications génétiques sur les cellules reproductrices et les embryons humains. Il est également prohibé de créer des espèces hybrides issues de la combinaison de gamètes humains et animaux. Même la recherche menée au sein d'une entreprise québécoise privée doit être examinée par un comité d'éthique mis en place par l'entreprise selon des règles d'indépendance et d'impartialité.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/quebec-interction-du-clonage-humain/